

# MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



**Identification de l'organisme qui passe le marché :**

**LYCEE FREDERIC JOLIOT-CURIE  
Avenue des Goums  
CS 80920  
13400 AUBAGNE**

Tél. : 04 42 18 51 51

Fax : 04 42 18.77.46

e-Mail : [ges.lyc.joliotcurie@ac-aix-marseille.fr](mailto:ges.lyc.joliotcurie@ac-aix-marseille.fr)

**Prestation de voyages et sorties pour diverses destinations  
Pour la période janvier 2021 / décembre 2021**

Date et heure limites de réception des offres

**Vendredi 5 novembre 2020 12H**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article premier : Objet du marché – Dispositions générales

#### 1.1 - Objet de du marché à procédure adaptée

Les stipulations du présent marché à procédure adaptée concernent :

#### **Prestation de voyage pour diverses destinations**

Ce marché a pour objet de définir les termes régissant les différents lots passés sur son fondement.

**Lieu(x) d'exécution** : Lycée Joliot Curie 13400 AUBAGNE

#### 1.2 - Décomposition en lots

Il est prévu une décomposition en lots. Le présent marché à procédure adaptée est attribué à plusieurs opérateurs économiques, un part lot.

#### 1.3 - Durée de du marché

Le marché à procédure adaptée ouvert du 17/10/2020 au 05/11/2020 pour une exécution dans l'année civile 2021.

#### 1.4 - Modalités d'attribution

Les critères d'attribution des marchés subséquents sont :

| Critères                                     | Pondération |
|--|-------------|
| 1 Qualités des prestations                   | 40%         |
| 2- Valeur technique / logistique du candidat | 40 %        |
| 3- prix total par personne TTC               | 20%         |

### Article 2 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E)
- UN PROJET PEDAGOGIQUE PAR LOT PAR VOYAGE

- L'offre technique et financière du titulaire

### **Article 3 : Conditions d'exécution du marché**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

#### **Adresse d'exécution :**

L'exécution des prestations aura lieu à l'adresse suivante :

Lycée Joliot Curie  
4 Avenue Goums  
13400 AUBAGNE.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par l'acheteur public.

### **Article 4 : Constatation de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service

A l'issue des opérations de vérification, l'acheteur public prendra sa décision

### **Article 5 : Garanties financières des marchés subséquents**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

### **Article 6 : Avance.**

Dès lors que le titulaire remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande.

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

### **Article 7 : Prix**

#### **7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires. Les prix sont ceux figurant dans le devis du titulaire.

#### **7.2 – Modalités de variations des prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques déterminées par la date d'exécution.

Les modalités de variation des prix seront définies dans le devis fournisseurs.

## Article 8 : Modalités de règlement du marché

### 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

L'acompte est limité à 70 % du prix du voyage. Le solde de la facture 30 % sera réglé lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage.

### 8.2 - Présentation des demandes de paiements

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier, coordonnées postales, téléphoniques et mail;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- le numéro de la facture
- la référence de l'acompte ou du solde
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Lycée Joliot Curie  
4 Avenue Goums  
13400 AUBAGNE

- En cas de cotraitance :
  - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;

- ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

### 10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

### **Article 9 : Assurances**

Le titulaire est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **Article 10 : Résiliation du marché**

En cas d'inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues au marché, celui-ci sera résilié aux torts du titulaire.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par l'acheteur public, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

### **Article 11 : Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22 r Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.